



R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC56.R2
21 septembre 2005

ONZIEME PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL, 2006-2015
ET PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ALLOCATION STRATEGIQUE DES RESSOURCES

Le Comité régional,

Ayant examiné les actuels projets de résumé d'orientation du onzième programme général de travail et de principes directeurs pour l'allocation stratégique des ressources,¹ et notant que ces documents seront révisés et présentés à la 117ème session du Conseil exécutif et amendé, si nécessaire, avant d'être soumis pour approbation à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;

Se félicitant de l'élaboration d'un programme général qui propose une vision rationnelle et stratégique des obstacles à surmonter pour améliorer la santé dans le monde, une action collective sous la forme d'un programme sanitaire mondial pour vaincre ces obstacles et une évaluation de ce que cela implique pour l'OMS ;

Reconnaissant que l'allocation stratégique des ressources fait partie intégrante du processus de gestion de l'OMS fondé sur les résultats et que le onzième programme général de travail en sera le point de départ dans la mesure où il définira les orientations stratégiques de l'OMS sous l'angle des programmes ;

.../

¹ Annexes 1 et 2 du document WPR/RC56/6.

Reconnaissant la nécessité pour la Région du Pacifique occidental d'obtenir une allocation de ressources qui soit équitable et transparente et qui reflète les besoins sanitaires de la Région, notamment ceux des Etats et Territoires insulaires du Pacifique,

1. REMERCIE le Directeur régional de mener un processus actif de consultation avec les Etats Membres de la Région pendant l'élaboration du onzième programme général de travail et de son orientation stratégique, et pendant la préparation des principes directeurs pour l'allocation stratégique des ressources ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de faire tout leur possible pour mettre au point définitivement, en collaboration avec l'OMS, le onzième programme général de travail en s'attachant tout particulièrement aux lacunes et aux problèmes recensés et au projet de programme sanitaire mondial;

3. PRIE le Directeur régional de faire en sorte que les avis et les préoccupations du Comité régional, tels que consignés au procès-verbal, soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration plus poussée du onzième programme général de travail et des principes directeurs pour l'allocation stratégique des ressources.²

Quatrième séance, 21 septembre 2005
WPR/RC56/SR/4

² *Ibid.*